

REGLEMENT DE CONSULTATION

Travaux de Récupération de chaleur fatale - Site de Castelnau-le-Lez

Dossier référencé : SIC2501

Procédure adaptée

Selon les articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 du Code de la Commande Publique

Date et heure limite de réception des offres :

30/05/2025 à 12h00

Aucune offre ne sera recevable après la date et heure indiquées ci-dessus.
Le candidat est responsable du délai d'acheminement des plis.

Le présent document décrit le déroulement de la procédure et explique au soumissionnaire comment il doit y répondre.

CHAPITRE I - PRESENTATION DE LA CONSULTATION

I.1 – Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la mise en place d'un système de récupération de chaleur fatale du Datacenter de France Travail (site de Castelnau-le-Lez) afin de chauffer le bâtiment tertiaire dudit site.

Le cahier des charges vient fixer les prestations attendues par lots.

Les prestations de l'opération sont notamment :

- Lot 1 : Travaux de mise en place de récupération de chaleur fatale
 - Installation d'une pompe à chaleur avec ses échangeurs, pompes et tuyauteries
 - Travaux d'électricité pour l'ensemble du système de récupération de chaleur fatale (hors GTC)
 - Investigation des réseaux enterrés, travaux préparatoires, fourniture et pose de canalisations, terrassements et remise en état
 - Dépose des équipements existants, pose de cloisons et portes, dispositifs antivibratiles, peinture et remise en état des locaux
- Lot 2 : Travaux d'installation de la GTC (Gestion Technique Centralisée)
 - Supervision dynamique permettant d'optimiser le chauffage du site tertiaire, nécessitant des travaux d'adaptation (fourniture et pose de sondes, régulateurs, câblages et système de supervision)

I.2 – Forme, quantité, durée du marché

I.2.1 – Forme du marché

Passée selon la procédure adaptée prévue aux articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 du Code de la Commande Publique, la présente consultation tend à la conclusion de deux marchés forfaitaires mono-attributaire (un par lot).

I.2.2 – Allotissement

La consultation est allotie. Un lot correspond individuellement à un marché.

Lot n°	Intitulé des lots	Type de marché
1	Travaux de mise en place de récupération de chaleur fatale	Marché forfaitaire
2	Travaux d'installation de la GTC (Gestion Technique Centralisée)	Marché forfaitaire

Les candidats peuvent présenter une candidature pour un, plusieurs ou pour tous les lots. Un soumissionnaire peut être attributaire d'un ou plusieurs ou tous les lots.

I.2.3 – Quantité/Volumétrie

À titre indicatif, ci-dessous les montants estimés sur leur durée totale selon les lots.

Lot n°	Intitulé des lots	Montant estimatif hors taxe
1	Travaux de mise en place de récupération de chaleur fatale	584 000 EUROS
2	Travaux d'installation de la GTC (Gestion Technique Centralisée)	432 000 EUROS

I.2.4 – Durée

Le présent marché est conclu pour une durée ferme allant de la date de notification du marché au Titulaire jusqu'à l'issue de l'année de la garantie parfait achèvement ou la levée de la dernière réserve des travaux.

La date de notification du marché correspond à la date de réception par le Titulaire d'une copie de l'acte d'engagement signé par le maître d'ouvrage.

La date de fin du marché correspond à la date à la plus tardive entre les deux événements précités.

I.3 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

I.4 – Echéancier de la procédure

Étapes	Dates
Date d'envoi de l'avis de marché au BOAMP	2 avril 2025
Date et heure limite d'envoi d'une demande de visite	13 mai 2025 12h00
Visite	Du 14 avril au 16 mai 2025
Date et heure limites d'envoi des questions	20 mai 2025 12h00
Date limite de réponse aux questions	23 mai 2025
Date et heure limites de réception des offres	30 mai 2025 12h00
Questions éventuelles du pouvoir adjudicateur aux soumissionnaires	Date indicative : juin 2025
Négociations	Date indicative : juin-juillet 2025
Choix du Titulaire	Date indicative : septembre-octobre 2025
Date d'effet du marché	A sa notification au Titulaire

I.5 – Confidentialité

L'ensemble des documents remis par le pouvoir adjudicateur aux candidats reste sa propriété exclusive. Le candidat respecte la confidentialité des informations qui lui sont remises, et ne peut diffuser de ces informations, à l'exclusion des personnes qui participent directement à l'élaboration du dossier de réponse au sein de son entreprise et de ses éventuels sous-traitants et/ou cotraitants.

I.6 – Visite préalable à la remise des offres

Compte tenu de l'objet du marché, la visite du site est une condition nécessaire, préalable et obligatoire à l'élaboration du dossier de réponse.

Les candidats effectueront une visite du site en présence des représentants du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante :

**DSI France Travail
231 Avenue Clément Ader
34170 Castelnau-le-Lez**

Les visites se dérouleront obligatoirement à la date précitée au I.4 échéancier de procédure (ligne : visite).

Les candidats formulent leur demande de visite sur la plateforme de dématérialisation, avant la date indiquée à l'échéancier de procédure I.4 (ligne : Date et heure limite d'envoi d'une demande de visite), au plus tard : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

La visite aura lieu selon les modalités qui seront communiquées aux candidats ayant formulé une demande. Les modalités préciseront notamment l'objet de la visite et heures imposées, la durée, le nombre de personne(s) autorisée(s) à assister et le contact du pouvoir adjudicateur. L'heure de visite ne pourra faire l'objet de demandes de modification de la part des candidats. Aucune visite ne peut être organisée sans prise de rendez-vous.

La confidentialité étant impérative, aucune photo ni aucun document ne sera communiqué par le pouvoir adjudicateur lors de la visite. Aucune photo ne pourra être prise par les candidats.

Un certificat de visite dûment complété et signé par le représentant du pouvoir adjudicateur sera remis aux candidats.

Le certificat de visite sera joint au dossier de réponse.

CHAPITRE II – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Avant la date et heure limites de réponse aux questions indiquée dans l'échéancier de la procédure, les candidats signalent et justifient sans délai sur le profil acheteur, toute omission ou erreur contenue dans le dossier de consultation. A défaut, aucune remarque ne sera prise en considération par le pouvoir adjudicateur.

Le dossier de consultation (DCE) référencé **SICS2501** comprend les pièces suivantes :

- 1) Le Règlement de Consultation,
- 2) La lettre de candidature (DC1)
- 3) La déclaration de candidature (DC2),
- 4) Le Contrat commun aux deux lots et son annexe
 - a. La charte de gouvernance
- 5) Les actes d'engagement, un par lot
 - a. L'acte d'engagement lot n°1
 - b. L'acte d'engagement lot n° 2
- 6) Le Cahier des charges (CCTP) commun aux deux lots et ses 7 annexes
 - a. Liste des points
 - b. Synoptique hydraulique anonyme
 - c. Schema HTA BT anonyme
 - d. Synoptique GTB
 - e. Plan de masse travaux anonyme
 - f. Plan data RDC Bureaux R+1 Bureaux anonyme
 - g. Etude structure
- 7) Le Cadre de réponse technique, un par lot
 - a. Le cadre de réponse technique lot n°1
 - b. Le cadre de réponse technique lot n°2
- 8) Les annexes financières (DPGF), une par lot
 - a. L'annexe financière lot n°1,
 - b. L'annexe financière lot n°2,
- 9) Le document de demande d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement du sous-traitant (DC4).
- 10) Le certificat de visite
- 11) La charte achats responsables
- 12) L'annexe empreinte carbone

CHAPITRE III – MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS DE REPONSE

III.1 – Sous-traitance et groupements

III.1.1 – Sous-traitance

Le candidat peut sous-traiter une partie des prestations sous réserve de se conformer aux dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance ainsi qu'aux articles L2193-1 et suivants du Code de la commande publique.

Dans le cas où le candidat entend s'appuyer sur la capacité économique et financière ou sur les capacités techniques et professionnelles du sous-traitant, les documents établissant la capacité du sous-traitant doivent être fournis en annexe de la déclaration de sous-traitance.

III.1.2 – Groupements d'opérateurs économiques (cotraitance)

Les candidats peuvent se présenter sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques conformément aux articles R.2142-19 et suivants du Code de la commande publique.

La recevabilité de la candidature est analysée pour chaque opérateur économique que le groupement soit conjoint ou solidaire ; l'appréciation de la capacité économique et financière, technique et professionnelle est globale.

Il n'est exigé aucune forme particulière de groupement lors de la présentation de la candidature.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché. Le groupement est conjoint lorsque chacun des membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations susceptibles de lui être attribuées.

Le mandataire du groupement, désigné à l'acte d'engagement, représente l'ensemble des membres du groupement et coordonne les prestations pendant toute la durée d'exécution du marché.

Le candidat est informé que :

- il lui est interdit de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements
- il lui est interdit de présenter pour le même lot plusieurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des dossiers de candidature et la date de signature du marché sauf exceptions prévues par les articles L2141-13 et R2142-26 du Code de la commande publique.

III.2 – Contenu du dossier de réponse

Le dossier de réponse est obligatoirement rédigé en langue française. Dans l'hypothèse où des pièces de l'offre seraient remises en langue étrangère, le pouvoir adjudicateur exige une traduction certifiée par un traducteur assermenté dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de l'envoi de la demande. Tout lien URL doit être accompagné dans la réponse d'une copie d'écran ou d'un document portant l'information essentielle, à défaut celui-ci ne sera pas pris en compte.

La durée de validité des offres est de **6 mois** à compter de la date limite de réception des dossiers de réponse indiquée en première page du règlement de consultation.

La remise d'un dossier de réponse emporte engagement sans réserve du candidat sur l'ensemble des documents du marché et sur son offre.

Le dossier de réponse contient les pièces énumérées ci-après :

1. **La lettre de candidature (DC1)**, établie conformément au document joint au dossier de la consultation,
En cas de groupement, les candidats ont la possibilité de renseigner un seul formulaire DC1 ou de constituer autant de formulaires DC1 que de membres du groupement.
2. **La déclaration de candidature (DC2)**, établie conformément au document joint au dossier de la consultation. Les renseignements suivants doivent être reportés dans ce document :
 - Déclaration du chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles, ainsi que la part de marché dans ce domaine. Les montants sont donnés en € HT/TTC ;
 - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance des risques professionnels ;
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
 - Une déclaration indiquant les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants obtenus par le soumissionnaire (Qualibat, Qualifelec, Qualitec, Certibat,...).

a) Les candidats ont la possibilité de justifier leur capacité économique et financière, technique et professionnelle à exécuter le marché par celle d'un ou plusieurs autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre eux et ces autres opérateurs, y compris par la sous-traitance ou l'appartenance à un groupement.

Dans ce cas, la déclaration de candidature (formulaire DC2) est produite par le candidat et chacun des autres opérateurs économiques, datée et signée par une personne ayant compétence à cet effet.

Les informations relatives au sous-traitant sont produites dans la déclaration de sous-traitance (DC4).

Le candidat rapporte la preuve qu'il dispose de la capacité du ou des opérateurs économiques considérés pour l'exécution du ou des marché(s), en produisant un engagement écrit de ces derniers.

b) Le candidat ou opérateur économique de création récente dans l'impossibilité objective de produire les documents et renseignements exigés par règlement de la consultation, a la possibilité de justifier de ses capacités par tout autre moyen équivalent dont France Travail apprécie le caractère approprié eu égard à l'objet du marché.

c) Le candidat peut également remettre un Document Unique de Marché Européen (DUME) à la place du DC1 et DC2.

3. Pour chaque lot, **l'Acte d'Engagement** (renseigné) et auquel est joint un relevé BIC IBAN correspondant à un compte bancaire ou postal.

L'acte d'engagement et toute autre condition contractuelle ne peuvent faire l'objet de modifications à l'exception d'une éventuelle mise au point à l'initiative de France Travail.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, l'acte d'engagement est signé par le seul mandataire si celui-ci est habilité par les membres du groupement à représenter le groupement ; l'acte d'engagement est signé par le mandataire et chacun des membres du groupement si le mandataire n'est pas habilité à représenter les autres membres du groupement.

4. Pour chaque lot, **le cadre de réponse technique**, dûment rempli, établi conformément au document joint au DCE.

Le candidat respecte le format (xls, doc, ppt etc...) des fichiers fournis au DCE. Le non-respect des exigences constitue une cause de rejet de l'offre.

5. Pour chaque lot, l'**annexe financière (DPGF)** dûment remplie, établie conformément au document joint au DCE.

A peine d'irrégularité, les candidats ne sont pas autorisés à présenter des prix établis sous une autre forme ou selon un autre mode que ceux expressément mentionnés à l'annexe financière. Les candidats doivent renseigner l'intégralité de l'annexe financière et ne formuler aucune réserve écrite dans le document.

6. En cas de sous-traitance d'une partie des prestations, **une demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement**, établie conformément au document joint au dossier de la consultation, dûment remplie. Elle sera datée et signée par une personne habilitée lors de l'attribution.
7. **Le certificat de visite** dûment rempli et tamponné par la DSI de France Travail.

III.3 – Modalités de transmission des dossiers

III.3.1 – Obligation de transmission par voie dématérialisée

Le dossier de réponse est transmis obligatoirement par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

La signature électronique des documents et du dossier de réponse n'est pas exigée.

Avertissements et recommandations techniques :

- **Programme malveillant :** France Travail n'assure pas la réparation des dossiers de réponse contenant un programme malveillant. Il est par suite recommandé aux soumissionnaires de vérifier leurs fichiers avec un antivirus performant et à jour. La simple suspicion de la présence d'un virus entraîne le rejet du dossier de réponse.
- **Format des fichiers :** les fichiers au format .exe ou .bat ne sont pas autorisés. Il est recommandé de ne pas utiliser certains outils, notamment les macros. Il est inutile de compresser les fichiers avant de les télécharger sur le profil d'acheteur.
- **Nom des fichiers :** afin d'éviter tout blocage lors du téléchargement des fichiers sur le profil d'acheteur, il est recommandé d'éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) : °, /, *, et de privilégier les caractères alphanumériques.
- **Lisibilité :** dans l'hypothèse où les soumissionnaires prévoient de scanner des documents, ils doivent s'assurer d'une définition suffisante garantissant leur lisibilité.
- **Délai de transmission :** le caractère volumineux des fichiers est de nature à accroître le délai de transmission du dossier de réponse, engendrant un risque de réception après la date et l'heure limites de réception mentionnée au présent règlement. Seule la bonne fin de transmission d'un dossier de réponse complet génère l'accusé de réception valant attestation de dépôt.

III.3.2 – Copie de sauvegarde

En parallèle de la transmission électronique, le candidat a la faculté de transmettre un exemplaire du dossier de réponse sur support papier ou sur clé USB et uniquement à titre de copie de sauvegarde. La copie de sauvegarde contient l'ensemble des pièces exigées.

La copie de sauvegarde est ouverte lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le dossier de réponse électronique, lorsque le pli n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la date et heure limites de réception des dossiers de réponse ou n'est pas parvenu dans les délais impartis ou est parvenu de façon incomplète.

La copie de sauvegarde doit être reçue par France Travail, sous enveloppe cachetée, au plus tard avant la date limite de réception des offres et doit comporter les mentions suivantes :

DSI de France TRAVAIL
Direction de la Performance Economique
Département Juridique
« Ne pas ouvrir » Consultation SICS2501 Travaux de Récupération de chaleur fatale - Site de Castelnau-le-Lez – Nom du candidat – Copie de sauvegarde
Immeuble Terra Nova 2
15 rue Henri Rol Tanguy
93 100 Montreuil

La copie de sauvegarde est transmise soit :

- en mains propres contre récépissé les jours ouvrés, du lundi au vendredi, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, à l'adresse indiquée ci-dessus, à l'accueil de la DSI de France Travail ;
- par lettre recommandée avec accusé de réception (ou tout autre moyen équivalent permettant de déterminer la date et l'heure certaines de sa réception), à l'adresse indiquée ci-dessus.

III.3.3 – Date et heure limites de réception des dossiers de réponse

La **date et heure limites** de réception des dossiers de réponse est fixée au **30/05/2024 à 12h00 et 00 seconde au plus tard, y compris pour la copie de sauvegarde.**

La date et l'heure indiquées par le profil d'acheteur font seules foi en cas de contestation. Le fuseau horaire auquel est rattaché le profil d'acheteur est le suivant : GMT + 1 heure, Central Europe Time, Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris, Rome. Tout retard entraîne le rejet du dossier de réponse.

CHAPITRE IV – MODALITES D’EXAMEN DES DOSSIERS DE REPONSE

IV.1 – Admission des candidatures

L'analyse des candidatures porte sur :

- leur recevabilité, en application des articles L2141-1 à L2141-14 et des articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la commande publique ;
- la capacité économique, financière, technique et professionnelle du candidat.

Si France Travail constate que des pièces ou informations dont la production est réclamée sont absentes ou incomplètes, le candidat peut être invité à compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

IV.2 – Critères d’attribution des offres

Les offres irrégulières, inacceptables, inappropriées ou anormalement basses seront rejetées en application des articles L2152-1 à L2152-6 du Code de la commande publique. Le marché est attribué au soumissionnaire ayant présenté l’offre économiquement la plus avantageuse classée sur la base des critères d’attribution pondérés comme suit :

	Lot 1	Lot 2
Critère technique	60	
<i>Mode opératoire du projet</i>	23	
<i>Organisation, moyens humains et matériels</i>	14	
<i>Phasage du calendrier d'exécution</i>	9	
<i>Description du matériel</i>	14	
Critère RSE	7	-
<i>Politique sociétale</i>	2	-
<i>Environnement</i>	5	-
Critère financier	33	40

IV.3 – Conduite des négociations

France Travail se réserve la possibilité de négocier les offres initiales. La négociation peut porter sur tout élément de l'offre (offre technique et/ou financière et/ou RSE) et sur un, plusieurs ou tous les lots.

France Travail procède à une première analyse des offres initiales sur la base des critères d'attribution indiqués au §IV.2 du présent règlement de consultation. A l'issue de cette analyse, France Travail se réserve la possibilité d'engager des négociations uniquement avec les soumissionnaires dont l'offre a été classée parmi les trois premières.

France Travail se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sans négociations au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les entretiens de négociation sont menés individuellement avec les soumissionnaires.

France Travail se réserve la possibilité d'engager une ou deux phases de négociations avec les soumissionnaires.

Chaque phase donne lieu à la remise d'une nouvelle offre sur la base des points faisant l'objet de la négociation.

Lorsque France Travail estime que la phase de négociation est close, la dernière offre déposée est considérée comme finale et ne fait l'objet d'aucune négociation.

L'offre finale est analysée et classée sur la base des critères d'attribution indiqués ci-dessus.

IV.4 – Attribution du marché

IV.4.1 – Mise au point du marché

Le cas échéant, préalablement à la notification, une mise au point est effectuée avec l'attributaire notamment dans l'hypothèse où auraient été signalés, avant la date et heure limite d'envoi des questions, des omissions ou erreurs affectant les documents de la consultation.

La mise au point est à la discrétion de France Travail et n'est pas systématique.

IV.4.2 – Justificatifs et moyens de preuve à produire avant notification du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché est tenu de prouver qu'il n'entre pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner en produisant les pièces justificatives mentionnées aux articles R2143-6 et suivants du Code de la commande publique. Les pièces rédigées dans une langue étrangère sont accompagnées de leur traduction en langue française.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les pièces que France Travail est en mesure d'obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique à condition que figurent dans le dossier toutes les informations nécessaires à leur consultation et si cet accès est gratuit.

Ces pièces peuvent être transmises via le profil d'acheteur accessible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

IV.5 – Droit d'accès, de rectification et d'opposition en matière de données à caractère personnel

France Travail met en œuvre des traitements informatiques pour les besoins de la procédure de passation du présent marché et le cas échéant, des contentieux liés à sa passation. Les données à caractère personnel déclinées ci-après et recueillies lors de la procédure sont susceptibles de faire l'objet de traitements informatiques : nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants des candidats (adresse postale, numéro de téléphone, numéro de télécopie, adresse de courriel électronique).

Les destinataires des données à caractère personnel sont les agents de France Travail en charge de la procédure de passation.

Les personnes dont les données à caractère personnel font l'objet de traitements disposent d'un droit d'accès et de rectification et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition. Ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données de France Travail par courriel : courriers-cnil@pole-emploi.fr courriers-cnil@francetravail.fr ou par courrier à l'adresse suivante : France Travail - délégué à la protection des données - 1-5 avenue du Docteur Gley - 75987 Paris Cedex 20.

CHAPITRE V – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

France Travail utilise la plate-forme de dématérialisation pour répondre aux questions posées et informer les candidats d'éventuelles modifications ou ajouts au DCE. Seuls les candidats ayant fourni une adresse valide lors du téléchargement du DCE seront avisés des modifications. France Travail décline toute responsabilité pour le cas où un candidat non inscrit n'aurait pas eu connaissance d'une modification.

V.1 – Demandes de renseignements complémentaires

Les questions sont adressées obligatoirement à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le candidat transmet dans un délai adapté à la complexité de sa demande, toutes questions jugées utiles et nécessaires pour la constitution du dossier de réponse et avant la date limite énoncé au sein de l'article I.4 – Echancier de la procédure (Date et heure limites d'envoi des questions).

Les réponses aux questions sont envoyées en temps utile, six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des dossiers de réponse.

La date de réception des questions sur le profil acheteur fait seule foi. La responsabilité de France Travail ne peut être recherchée en l'absence de réponse aux questions posées postérieurement à la date indiquée par l'échancier de la procédure.

En cas de difficulté d'accès au profil acheteur, un courriel électronique peut être envoyé à l'adresse suivante :

asiajuridique.00619@pole-emploi.fr

asiajuridique.00619@francetravail.fr

V.2 – Modifications du dossier de consultation

France Travail se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation sur sa propre initiative ou en réponse aux questions posées par les candidats. Ils seront informés des modifications via le profil acheteur.

Si le délai laissé aux candidats pour prendre connaissance d'éventuels renseignements complémentaires s'avère trop court en raison de la date limite de remise des offres, la date est reportée à la seule initiative de France Travail.

V.3 – Précisions

Dans le cas où il est exigé l'établissement d'une pièce constitutive du dossier de réponse conformément à un document joint au dossier de la consultation, le candidat a la possibilité soit de compléter directement les supports de réponse joints au DCE, soit d'établir son propre support de réponse sous réserve de fournir l'exhaustivité des informations sollicitées.